

**Arrêté n°20-0393**  
**Modification des Modalités de Contrôle de Connaissances de**  
**l'UFR INGEMEDIA**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;  
Vu le décret n° 2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur ;  
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 accréditant l'Université de Toulon en vue de la délivrance de diplômes nationaux de Capacité, Diplômes d'Accès aux Études Universitaires, Diplômes Universitaire de Technologie, Licences, Licences professionnelles, Masters, et Écoles Doctorales ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
Vu l'instruction de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative aux mesures de lutte contre le coronavirus en date du 15 mars 2020 ;  
Vu le plan de continuité pédagogique diffusé par la DGSIP en date du 23 mars 2020 ;  
Vu les statuts de l'université de Toulon ;  
Vu la délibération CA-2019-13 du 2 avril 2019 du conseil d'administration de l'université de Toulon relative à l'élection de Monsieur Xavier Leroux à la présidence de l'université ;  
Vu les délibérations de la CFVU relatives à l'approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des diplômes de l'UFR Ingémédia (UFR Sciences de l'Information et de la Communication) en vigueur ;  
Vu la délibération CFVU-2020-18 relative à l'approbation de l'adaptation des modalités de contrôle des connaissances ;  
Vu la délibération CFVU-2020-19 relative à l'approbation de la délégation de la CFVU au Président de sa compétence pour apporter les adaptations aux MCC des différentes formations au sein des composantes ;  
Vu l'arrêté n° 20-0346 relatif à la fermeture de l'accès à l'université de Toulon dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;  
Vu le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de l'Université de Toulon, diffusé le 23 mars 2020 à la communauté universitaire ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;  
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ; que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; la durée de la mise en œuvre de la restriction des déplacements sur un plan national et de fermeture de l'université ; ainsi que de la nécessité d'assurer, dans des conditions adaptées aux circonstances la continuité du service public de l'enseignement supérieur ;  
Considérant que cette situation exceptionnelle exclut l'organisation des évaluations des modalités de contrôle des connaissances en présence des étudiants ; qu'il convient de mettre en place un plan de continuité pédagogique adapté à ces circonstances ;  
Considérant que le plan de continuité pédagogique (PCP) de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle présente les dispositifs permettant d'assurer une continuité des enseignements et des évaluations pour les différents publics, pendant la période de fermeture des établissements ; que durant cette période, les enseignements et les évaluations sont assurés par les enseignants (titulaires et vacataires) dans le cadre de leurs obligations de service ;  
Considérant que l'annexe 2 intitulée « Maintien de l'activité pédagogique pour toutes les composantes » du Plan de Continuité d'Activité (PCA) de l'Université de Toulon définit le cadre du PCP pour les enseignements à distance et pour les stages ;  
Considérant que, conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-351, la délibération CFVU-2020-18 a pour objet de déterminer le cadre de la cohérence organisationnelle des examens à l'échelle de l'établissement, de sécuriser la poursuite d'études, les modalités de délivrance des diplômes, dans le respect de la réglementation en vigueur et des outils techniques institutionnels compatibles avec les systèmes d'information de l'établissement ;  
Considérant que, conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-351, la délibération CFVU-2020-19 a délégué au président de l'université sa compétence pour apporter les adaptations aux modalités de contrôle de connaissances des différentes formations au sein des composantes de l'établissement ;

**ARRETE****Article 1. Modalités de contrôles des connaissances des diplômes de l'UFR Ingémédia**

Pour la période définie à l'Article 2, les règlements des études et les modalités de contrôles des connaissances (MCC) des diplômes de l'UFR Ingémédia mentionnés ci-dessous sont modifiés comme suit :

Diplôme	Modifications
<b>Licence 3 IC</b>	Caractère non obligatoire du stage : - La durée minimale du stage est ramenée de 8 à 4 semaines. - Un travail de substitution relatif à une réflexion sur la trajectoire professionnelle est proposé aux étudiants sans stage. Aucune modification des MCC
<b>L3 Pro</b>	La durée minimale du stage est ramenée de 12 à 8 semaines. La date limite de fin de stage est reportée au 27 novembre 2020 (sous réserve d'allongement du calendrier universitaire par le Conseil d'Administration) Aucune modification des MCC
<b>M1</b>	Neutralisation de l'évaluation du stage.
<b>M2 FI</b>	La durée minimale du stage est ramenée de 16 à 8 semaines. La date limite de fin de stage est reportée au 27 novembre 2020 (sous réserve d'allongement du calendrier universitaire par le Conseil d'Administration) Aucune modification des MCC
<b>M2 ALT</b>	Aucune modification des MCC

## **Article 2. Éléments neutralisés**

Les étudiants en situation de redoublement en 2020-2021 ne capitalisent pas les éléments neutralisés au titre des dispositions susvisées de l'année 2019-2020.

## **Article 3. Durée**

Les modifications des modalités de contrôles des connaissances sont applicables pour l'année universitaire 2019-2020, et conformément au calendrier pédagogique de l'année considérée.

## **Article 4. Dispositions diverses**

Madame la directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'université.

Le présent arrêté est également diffusé sur le site intranet de l'université.

En application de l'article L.711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à monsieur le recteur de l'académie, chancelier des universités.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à La Garde, le 23 avril 2020